



DECISION DU MAIRE
N° DM2024-39

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20241031-DM2024-39-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2024

Objet : Défense sur appel – Cour Administrative d'Appel de Lyon – Extension d'un magasin de commerce de détail

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le dossier de permis de construire n° PC00140523B0008 déposé le 13 novembre 2023 par la SAS ANNEIA domiciliée 50 rue des Acacias à Servas, pour l'extension et le réaménagement du magasin Intermarché, installations de panneaux photovoltaïques en toiture et ombrières ;

Vu l'arrêté signé par Monsieur le Maire en date du 19 juillet 2024 refusant le permis de construire n° PC00140523B0008 déposé par la SAS ANNEIA compte tenu de l'avis défavorable de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial émis lors de sa séance du 30 mai 2024 ;

Vu le courrier de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 24 septembre 2024 informant la Commune qu'une requête de la SAS ANNEIA, dirigée contre l'arrêté du permis de construire n° PC00140523B0008 du 19/07/2024, a été enregistrée le 18 septembre 2024 au greffe de la Cour Administrative d'Appel ;

Considérant qu'un mémoire doit être produit par la Commune dans un délai de 2 mois ;

Vu l'ouverture d'un dossier de sinistre au titre de la protection juridique auprès de l'agence GROUPAMA qui a confié la défense des intérêts de la Commune à la SELARL CARNOT AVOCATS de Lyon ;

Vu la convention d'honoraire établie par la SELARL CARNOT AVOCATS en date du 29 octobre 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De désigner la SELARL CARNOT AVOCATS, 20 A Boulevard Eugène Deruelle 69432 LYON CEDEX 03, recommandée par l'assurance Protection Juridique de la Commune, aux fins de défendre les intérêts de la Commune.

Article 2 :

De signer la convention d'honoraires établie par le cabinet d'avocats ci-dessus cité ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 31 octobre 2024

Le Maire,
Serge GUERIN

